



MAIRIE DE SAINT-BARTHELEMY - Isère
213, route de Beaurepaire – 38270 Saint-Barthélemy
Tél : 04 74 84 63 25
mairie.saintbarth@entre-bievreethone.fr

PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE (P.C.S.)

SOMMAIRE

--- Obligations du Maire face aux Risques Majeurs	p. 1
--- Définition du Plan Communal de Sécurité Civile, son champ d'application	p.1
--- La carte d'Aléas de la commune de Saint-Barthélemy (38270)	p. 2
--- Les moyens dont nous disposons : - moyens humains, - moyens matériels	p. 3
--- Détermination des fonctions et des missions : - Direction et Coordination, - Cellules Opérationnelles et leurs acteurs	p. 5
--- Mise en œuvre, fonctionnement du Plan : - au Poste de Commandement Communal, - au niveau des Cellules Opérationnelles	p. 6
--- Répertoire des services et coordonnées utiles	p. 10
--- Fiche consignes Inondation	p. 11
--- Fiche consignes Accident de Transport de Matières Dangereuses	p. 12
--- Fiche consignes Séisme	p. 13
--- Lexique des abréviations employées	p. 14

OBLIGATIONS DU MAIRE FACE AUX RISQUES MAJEURS

Le Maire doit assurer la sauvegarde de la population et des biens.

Suivant l'article 2212 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire a les obligations suivantes :

- mettre en place des moyens de prévention des risques majeurs,
- assurer la protection de la population contre les risques majeurs,
- alerter la population,
- diriger les opérations de secours, prendre les mesures de sauvegarde,
- provoquer l'intervention du Préfet quand les sinistres dépassent la commune,
- réaliser l'information préventive et immédiate de la population de sa commune.

Le Préfet n'intervient que pour suppléer le Maire, ou si la catastrophe dépasse le cadre de la commune (plan O.R.S.E.C. par exemple).

Le Plan Communal de Sauvegarde est le cadre qui permet au Maire d'exercer avec efficacité ses responsabilités.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (P.C.S.)

Deux textes fondateurs régissent le Plan Communal de Sécurité Civile (P.C.S.) :

- la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 qui introduit le P.C.S.,
- le décret du 13 septembre 2005 relatif au P.C.S. et à la Réserve Communale de Sécurité Civile (R.C.S.C.).

Le P.C.S. est un plan d'urgence préparant à la gestion des risques naturels, sanitaires ou technologiques propres à la commune. Ces risques ont été définis et analysés dans le Document d'Information Communal sur les RISques Majeurs (D.I.C.R.I.M.).

Le P.C.S définit les modalités de :

- l'alerte,
- l'information de la population,
- la mobilisation des moyens humains et matériels.

SAINT-BARTHELEMY est essentiellement concerné par le RISQUE d'INONDATION.

Notre commune est située au point resserré du relief où passent toutes les eaux provenant des bassins de la BIEVRE et du LIERS, avant qu'elles ne s'écoulent dans le bassin de la VALLOIRE pour finir dans le RHÔNE.

Elle est ainsi traversée par deux principaux cours d'eau :

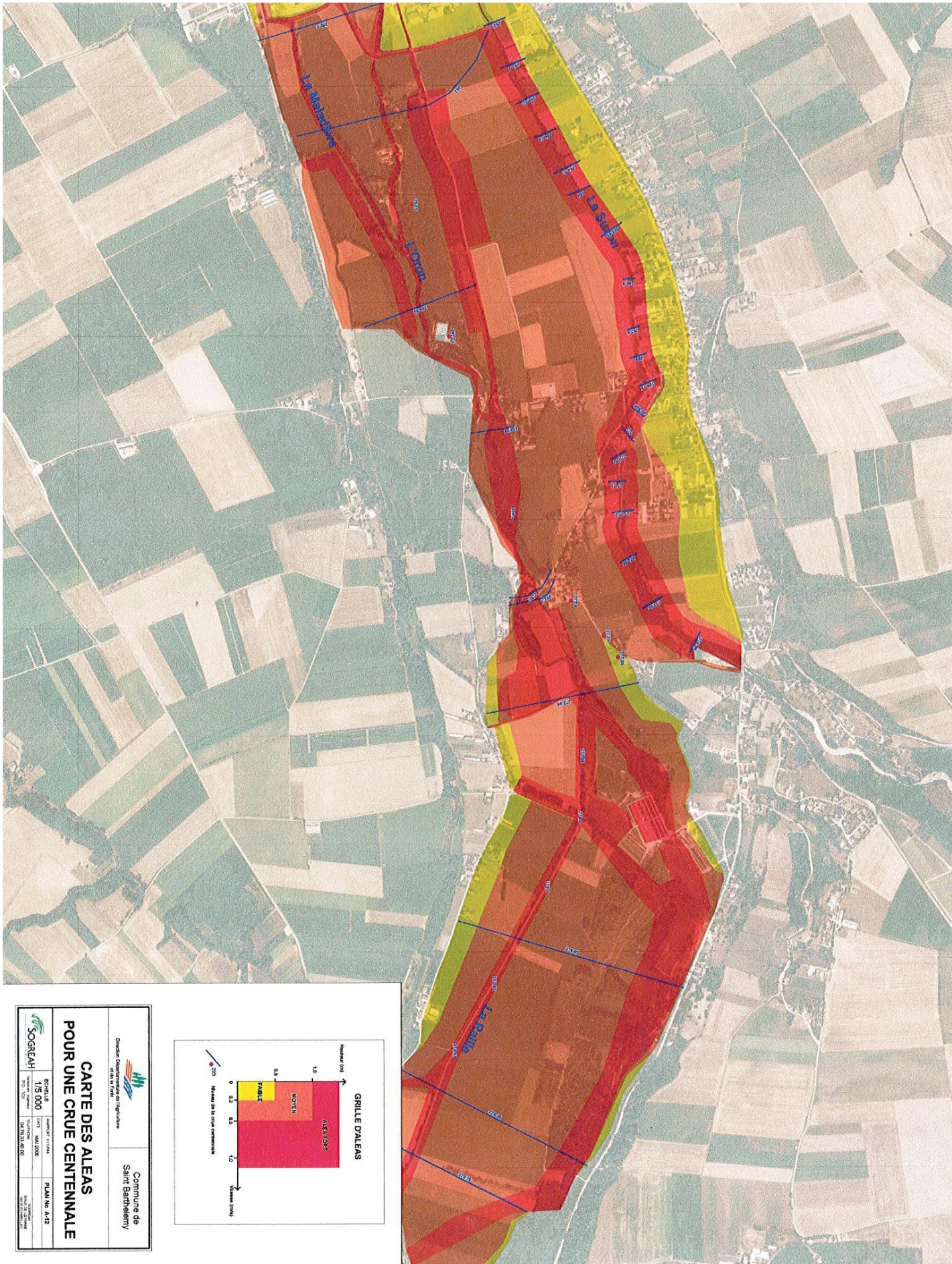
- le torrent intermittent le SUZON qui draine le bassin du LIERS,
- la rivière l'ORON reçoit peu après ses sources résurgentes des Fontaines la RAILLE prolongeant le RIVAL ; elle draine ainsi les eaux du bassin de la BIEVRE.
-

Cette position rend notre commune particulièrement vulnérable aux crues.

Nous construisons donc notre Plan Communal de Sauvegarde en fonction de ce contexte particulier, pour faire face à l'INONDATION.

Cependant, en fonction de l'importance éventuelle d'autres événements, **ce P.C.S. peut être adapté immédiatement et mis en place pour l'ensemble des risques** et, en particulier, il peut être activé en cas du **risque d'accident de transport de matières dangereuses** et du **risque de séisme**.

En annexe nous donnerons, à la suite de la fiche concernant les inondations, les consignes de sécurité correspondant à ces deux autres aléas.



LES MOYENS DONT NOUS DISPOSONS

1 - MOYENS HUMAINS

Les Elus constituant le Conseil Municipal:

Gérard BECT, Maire
 Bruno POINT, 1^{er} Adjoint
 Brigitte GUEDENET, 2^{ième} Adjointe
 Jean-Claude FRANDON, 3^{ième} Adjoint
 Caty MOREL, 4^{ième} Adjointe
 Baptiste BOUVIER
 Mickael COMBEMOREL
 Sylvaine FRANDON
 Laurent GIRIER
 Dominique GLEONEC
 Anne PINVIDIC
 Habib REZKALLAH
 Marc SCANDOLA
 Claude SERPINET
 Valérie TIET

Les Agents Communaux.

Les Membres du C.C.A.S. et les volontaires des Associations.

Les Membres de la Réserve Communale de Sécurité Civile.

Les Directrices des Ecoles.

Les Entrepreneurs privés (en particulier des Travaux Publics).

Ces divers intervenants apparaissent dans l'Organigramme affiché au Poste de Commandement Communal (P.C.C.), avec leurs coordonnées.

2 - MOYENS MATERIELS

Moyens du Poste de Commandement Communal

Il est établi à la Mairie et dispose de :

- une ligne téléphonique (de plus le Maire et les élus possèdent des téléphones portables pour les liaisons avec le terrain, dont les numéros d'appel sont affichés au P.C.C. et communiqués préalablement aux intervenants),
- un télécopieur (fax),
- l'informatique dotée d'une connexion au réseau Internet,
- l'organigramme, affiché au P.C.C., sur lequel est schématisé le fonctionnement du Plan,
- un Annuaire donnant les coordonnées : - des intervenants dans le cadre du P.C.S. (élus, représentants d'associations, membres de la R.C.S.C.) ; - des organismes à contacter,
- la carte de la commune où sont localisés : - les zones d'aléas ; - les points dangereux ; - les personnes vulnérables ; - les Etablissements Recevant du Public (E.R.P.),
- un poste de radio,
- une main courante où sont consignés les faits et le déroulement des opérations.

Moyens d'intervention directe (et leurs fournisseurs) :

--- Légers

- matériel de balisage ; - tronçonneuses ; - cordes et harnais ; - crocs : *éléments fournis par la Commune*
- groupe électrogène : *par Claude SERPINET*

--- Lourds (engins B.T.P. ou agricoles) :

- tracteur ; - tractopelle ; - camion : *par la Commune*
- chargeur : *par Claude SERPINET*
- pompe et citerne agricoles : *par Bruno POINT*
- tous engins de travaux publics : *par les entreprise B.T.P. : - GABILLON ; - René GACHET ; - MARCHAND.*

Moyens d'accueil des personnes évacuées, hébergement :

--- Lieux :

- dans la Mairie, Salle Tony CHABERT (40 m², toilettes, kitchenette),
- Salle des Fêtes,
- hébergement provisoire en hôtel à Beaurepaire,
- hospitalité familiale.

--- Ravitaillement :

- le traiteur fournissant la cantine scolaire,
- entraide citoyenne.

Moyens pour les soins médicaux de première urgence :

- Trousse de secours de la Mairie,
- défibrillateur (vers l'entrée de la Mairie).

DETERMINATION DES FONCTIONS ET DES MISSIONS

1 - DIRECTION ET COORDINATION

Poste de Commandement Communal

--- Implantation

Le P.C.C. est situé à la MAIRIE.

--- Constitution

Il est formé d'un **binôme comportant :**

- le MAIRE, Directeur des Opérations de Secours (D.O.S.) qui reste libre de ses mouvements et peut se rendre sur le terrain,
- l'ADJOINT, Délégué à la Sécurité, Commandant des Opérations de Secours (C.O.S.) qui est fixe et assure la continuité du poste, il tient la main courante et est assisté éventuellement par une secrétaire.

2 – CELLULES OPERATIONNELLES (et leurs acteurs) :

Cellule de Crise : l'ensemble des élus

Cellule Alerte : les élus et les membres de la R.C.S.C

Cellule Evacuation : les membres de la R.C.S.C.

Cellule Hébergement : les membres du C.C.A.S.

Cellule Action sur le Terrain : les membres de la R.C.S.C.

Cellule Communication : un élu, il décharge le D.O.S. et le C.O.S. occupés à leur mission.

MISE EN ŒUVRE, FONCTIONNEMENT DU PLAN

En cas d'**alerte orange** de la part de la météo, l'**Alerte est de niveau I :**
le dispositif est en phase de surveillance.

En cas d'**alerte rouge** de la part de la météo, le Maire, la Préfecture ou la Gendarmerie décident de passer en **Alerte de Niveau II :**
le P.C.S. est mis systématiquement en œuvre.

1 - AU POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL (P.C.C.)

Alerte niveau I

Le Maire et les Adjointes se mettent en relation entre eux et avec le Secrétariat de la Mairie. Ils sont joignables à tout moment et disponibles. Ils suivent l'évolution de la situation.
 Seuls le Maire, la Préfecture, la Gendarmerie peuvent décider de passer au niveau d'Alerte II

Alerte niveau II

Dès que l'Alerte niveau II est décidée par le Maire, la Préfecture ou la Gendarmerie la **Cellule de Crise** se réunit au Poste de Commandement Communal à la Mairie.

La cellule de Crise prend connaissance du risque et procède immédiatement à son **évaluation** et décide des **premières mesures à prendre**. Ensuite ses membres vont sur le terrain ou participent à la gestion depuis le P.C.C., en fonction des besoins.

--- L'évaluation du risque

Elle est réalisée à partir :

- de la pluviométrie : le risque étant maximum à partir de **150 mm** d'eau tombée en quelques heures sur l'ensemble des bassins versants de la BIEVRE et du LIERS,
- des renseignements recueillis en amont : auprès de la Mairie de Thodure à 8 km pour connaître la montée des eaux du RIVAL qui mettent deux heures pour venir jusqu'à nous ; par l'observateur envoyé surveiller le SUZON au Pont Rouge (R.D. 519),
- du point fait directement sur le terrain par les intervenants.

Des informations complémentaires peuvent être apportées par :

- les services de la Direction Départementale des Territoires (D.D.T.),
- les renseignements donnés sur Radio France Isère (101,8),
- la connexion Internet : <http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr>

Ensuite un suivi de l'évolution du risque est assuré.

--- Le déclenchement de l'Alerte

En fonction de cette évaluation préalable du risque, **si le danger est avéré, le P.C.C. :**

- **enclenche le processus du P.C.S.** en demandant à la cellule d'alerte d'entrer immédiatement en action,
- **prévient le C.O.D.I.S.** (lignes téléphoniques n° 18 ou 112), **la Gendarmerie et la Préfecture.**

--- La gestion de la crise

Pendant toute la durée de la crise le P.C.C. assure la liaison avec les divers services. Il garde le contact les avec différents intervenants. Il suit et coordonne les actions. Il prend les décisions qui s'imposent.

2- AU NIVEAU DES CELLULES OPERATIONNELLES

Cellule de Crise

Elle participe à l'évaluation du risque et contribue à la réflexion au moment des prises de décisions qui incombent au Maire.

(Elle secondera par la suite le D.O.S et le C.O.S. au poste de commandement, et selon les besoins, ses membres se rendent sur le terrain pour : - faire le point sur l'état des voies de communication ; - s'enquérir des besoins ; - coordonner et diriger l'action sur place ; - assurer un retour d'information auprès du P.C.C.).

Cellule d'Alerte

L'alerte est l'élément primordial de la sécurité qui met en marche tout le processus sur le terrain.

--- La réception :

L'alerte transmise par la Préfecture arrive à la Mairie. En pratique, actuellement, nous sommes nombreux à être informés des dangers imminents liés aux caprices du temps. Les observations directes et l'expérience de chacun sont essentielles.,.

--- La diffusion :

Plusieurs modalités complémentaires sont mises en œuvre :

- les conseillers municipaux, les membres de la R.C.S.C. sont contactés par téléphone,
- les citoyens menacés sont contactés dans le cadre de secteurs déterminés, par des membres désignés de la R.C.S.C, cela par téléphone ou directement.
- l'Ecole et la Maison Familiale Rurale, qui sont nos deux E.R.P., sont prévenues par téléphone depuis le P.C.C. ou directement.

Cellule évacuation

La zone inondable est relativement peu habitée. La hauteur que l'eau peut atteindre au niveau des maisons est de quelques décimètres pour un maximum de 0,80 mètre. Il s'agit d'un lent écoulement étalé sur une large surface et qui ne dure que quelques heures. Le nombre d'habitants à évacuer ne peut être important. Ces évacuations sont assurées par la R.C.S.C. sur ordre des autorités.

Cellule Hébergement

Des membres du C.C.A.S. accueillent et réconfortent à la Mairie les personnes sinistrées dans la salle Tony CHABERT.

Ils assurent leur ravitaillement et organisent leur hébergement sur place, dans des familles ou à l'hôtel.

Cellule Action sur le Terrain

Les membres du R.C.S.C. assurent la sécurisation, le balisage des zones dangereuses.

Ils assurent les évacuations qui s'avèreraient nécessaires, après en avoir reçu l'ordre des autorités (Mairie, Gendarmerie, Pompiers).

En respectant scrupuleusement les règles de la prudence, et en n'intervenant jamais seuls et sans équipement de sécurité, ils limitent l'impact du sinistre en levant toutes les vannes d'irrigation pour étaler au maximum la crue dans les prairies et les terres de culture.

C'est encore avec plus de prudence qu'ils tenteront de retirer les flottants qui viennent boucher les ponts, vannes, déversoirs et installeront ponctuellement des batardeaux.

Ils peuvent être aidés dans leurs actions par des intervenants privés dotés de moyens mécaniques (entreprises).

La phase aiguë passée ils apportent leur aide au dégagement des voies de circulation et au retrait des embâcles qui encombrent et obstruent les cours d'eau.

Cellule Communication

Sous la responsabilité d'un élu elle est chargée de faire passer les informations en direction de la population et vis-à-vis de la presse.

Elle a un rôle de conseil et d'accompagnement moral.

Elle permet au D.O.S. et au C.O.S. de se consacrer pleinement à leur mission.

ANNEXES

Tous secours en Europe	112	
Pompiers (caserne Beaurepaire : 04 76 27 98 13)	18	
S.A.M.U. (Service Médical d'Urgence)	15	
Gendarmerie (de Beaurepaire : 04 74 84 60 17)	17	
Hôpital de Vienne	04 74 31 33 33	
Préfecture de l'Isère	04 76 60 34 00	08 21 80 30 38
(numéro d'urgence (24h/24) <u>réservé au Maire</u>)	04 76 60 33 00	
Direction Départementale des Territoires (D.D.T.)	04 56 59 46 49	
Sous-préfecture de Vienne	04 74 53 26 25	
com. com. Entre Bièvre Et Rhône St Maurice l'Exile	04 74 29 31 00	
Pôle de proximité de Beaurepaire	04 74 84 67 29	
E.D.F. (ENEDIS) dépannage	09 72 67 50 38	
(numéro <u>réservé au Maire</u> code commune 38363)	08 11 01 02 12	
G.D.F. (ENGIE) Fuite de GAZ	08 00 47 33 33	
S.I.G.E.A.R.P.E. (S.I.Gestion Eau Assain. Rouss.-Péage)	04 74 86 39 70	
Pour les urgences <u>en dehors des heures d'ouverture</u>	04 74 86 69 54	
Groupe scolaire	04 74 79 72 20	
Maison Familiale Rurale	04 74 84 61 66	
Mairies Communes en amont Bièvre (RAILLE) :		
Beaufort (arrivée crue ici 1/4h)	04 74 84 63 00	
Thodore (1h)	04 74 54 05 56	09 66 40 02 96
Marcilloles (1h30)	04 74 54 01 54	
Viriville (1h30)	04 74 54 03 15	
Faramans (1h30)	04 74 54 22 97	
St Siméon de Bx (2h30)	04 74 20 00 22	
Brézins (2h30)	04 76 65 42 04	
St Etienne de St G (3h)	04 76 65 40 35	
Mairies Communes en amont Liers (SUZON)		
Pajay (1/2h)	04 74 54 26 03	
Pommier (1h)	04 74 54 29 92	
Bossieu (1h30)	04 74 54 20 94	
Arzay (2h)	04 74 54 28 13	
Semons (2h30)	04 74 54 22 15	
Commelle (3h)	04 74 20 26 64	
Météo 38	08 99 71 02 38	
Météo sites internet	www.meteo.fr	
	meteociel saint-barthelemy 38	
Station de mesure des crues	www.vigicrues.ecologie.fr/niv	
A.P.I.C. (Avertissement Pluies Intenses Communes)		
mot de passe de la commune : 7 9 v 8 n l z n	APIC-Vigicrues Flash	
I.R.Ma (Institut. Risques Maj.) www.irma-grenoble.com	04 76 47 73 73	
Radio France Bleu Isère	F.M. 101,8	

FICHE CONSIGNES INONDATION

La première règle, face à tout danger, est de s'efforcer de garder son calme et de se fixer une ligne de conduite.

1 – AVANT (lorsque le risque est annoncé par la Météo ou suivant votre propre expérience) :

Suivez les informations diffusées par France Bleu Isère (101,8).

Attendez les consignes des autorités.

Ayez les gestes essentiels :

- surélevez tout ce qui peut être atteint par les eaux et, si vous avez un étage, montez les biens et les documents de valeur,
- faites une réserve d'eau potable,
- rassemblez les médicaments, les papiers importants, l'argent, des vêtements... en vue d'une éventuelle évacuation,
- munissez-vous d'une lampe à piles
- amarrez les cuves,
- prenez des mesures pour éviter la pollution des eaux : fuel, engrais et produits de traitements,
- mettez votre véhicule en sécurité.

Vos enfants sont en sécurité à l'école, ne prenez pas de risques pour aller les chercher.

2 – PENDANT (lorsque le risque d'inondation est avéré) :

- coupez les alimentations en gaz et en électricité,
- fermez portes, fenêtres, soupiraux, aérations,
- réfugiez-vous à l'étage
- ne circulez pas sur les voies inondées,
- n'utilisez pas votre véhicule,
- ne téléphonez pas afin de laisser les lignes libres pour les secours,
- ne consommez pas l'eau du robinet ou du forage,
- n'évacuez que sur ordre des autorités (Mairie, Gendarmerie, Pompiers) et suivez leurs instructions,
- ne revenez pas dans le lieu d'où vous avez été évacué sans en être convié par les autorités.

3 – APRES (lorsqu'il n'y a plus de risque) :

- assurez-vous que votre logement est accessible et suivez les consignes des services de secours et de la Mairie,
- ne consommez l'eau du robinet ou du forage qu'après avis favorable des autorités,
- ventilez largement les pièces,
- attendez que vos locaux soient secs avant de chauffer
- ne rétablissez l'électricité et les autres réseaux, qu'après un contrôle complet des circuits.

FICHE CONSIGNES ACCIDENT TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

1 – AVANT :

Sachez identifier un convoi de produits dangereux :

- les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport de matières dangereuses (T.M.D.) permettent d'identifier le ou les risques générés par le ou les produits transportés.

2 – PENDANT :

Si vous êtes témoin :

- arrêtez toute activité,
- relevez le code de danger situé à l'arrière du véhicule et
prévenez les Services de Secours (112, 18, 17),
- s'il y a des victimes ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie ou de risque d'explosion,
- si le convoi prend feu, ou si un nuage toxique se dégage, éloignez-vous d'au moins trois cents mètres et mettez-vous dans un bâtiment.

Si l'alerte a été donnée :

- éloignez-vous du site de l'accident,
- évitez de vous enfermer dans votre véhicule,
- rejoignez le bâtiment le plus proche,
- fermez toutes les ouvertures, bouchez les entrées d'air, arrêtez ventilation et climatisation,
- éloignez-vous des portes et fenêtres,
- en cas d'irritation des yeux et de la peau lavez-vous et si possible changez-vous,
- écoutez radio France Bleu Isère (101,8)
- si vous devez évacuer sur ordre des autorités, coupez le gaz et l'électricité.

Dans tous les cas :

- **ne fumez pas, ne provoquez ni flamme ni étincelle,**
- **ne téléphonez pas, sauf pour donner l'alerte,**
- **n'allez pas chercher vos enfants à l'école.**

3 – APRES :

- ne sortez qu'en fin d'alerte,
- respectez les consignes qui vous seraient données par les services de secours,
- si vous êtes à l'abri à la fin de l'alerte, aérez le local dans lequel vous étiez réfugié,
- en cas d'irritation ou de tout autre trouble, présentez-vous sans tarder chez un médecin.

FICHE CONSIGNES RISQUE SEISME

Il n'existe pas actuellement de méthode permettant de prévoir de manière fiable et précise le moment et le lieu où se produira un séisme.

Dans ce domaine on ne peut parler que de probabilité.

Notre commune de **SAINT-BARTHELEMY** est située en **zone 3 (sismicité modérée)**.

1 – AVANT :

- respectez les règles de construction parasismique applicables à la zone 3,
- informez-vous des risques encourus et des consignes de sécurité,
- repérez les points de coupure du gaz, de l'eau et de l'électricité,
- repérez les endroits où se mettre à l'abri.

2 – PENDANT LA SECOUSSE :

A l'intérieur :

- éloignez-vous des fenêtres,
- mettez-vous à l'abri sous un meuble solide, contre un mur , une colonne porteuse, dans un angle, sous le montant d'une porte.

A l'extérieur :

- éloignez-vous des bâtiments, des lignes électriques, de tous les éléments susceptibles de s'effondrer

En voiture :

- arrêtez-vous si possible à distance de constructions et de lignes électriques,
- coupez le moteur et attendez la fin des secousses.

3 – APRES LA PREMIERE SECOUSSE :

- ne fumez pas, ne provoquez ni flamme ni étincelle,
- coupez le gaz, l'électricité, l'eau,
- évacuez le bâtiment (répliques possibles) en emportant vos papiers personnels, médicaments et vêtements chauds,
- n'utilisez pas les ascenseurs,
- tenez-vous informé (radio France Bleu Isère : 101,8),
- ne téléphonez pas afin de laisser les lignes libres pour les services de secours,
- pour éviter de bloquer les secours n'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils ont pris en charge par le personnel,
- ne retournez pas dans un bâtiment avant qu'il n'ait été contrôlé.

LEXIQUE DES ABREVIATIONS

CCAS	C entre C ommunal d' A ction S ociale
CCTB	C ommunauté de C ommunes du T erritoire de B eaurepaire
CODIS	C entre O opérationnel d' I ncendie et de S ecours
COS	C ommandant des O érations de S ecours
DDT	D irection D épartementale des T erritoires
DICRIM	D ocument d' I nformation C ommunale sur les R isques M ajeurs
DOS	D irecteur des O érations de S ecours
ERP	E tablissement R ecevant du P ublic
ORSEC	O rganisation de la R éponse de S écurité C ivile
PCC	P oste de C ommandement C ommunal
PCS	P lan C ommunal de S auvegarde
RCSC	R éserve C ommunale de S écurité C ivile